

**DECISION PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, A L'OCCASION DE L'ALIENATION DU BIEN BATI SIS 62 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, CADASTRE SECTION AE 150**

**Administration Générale - Décision 2017-143**

**Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et R 213-1, 4 et suivants

**VU** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 transférant le droit de préemption urbain des Communes au territoire

**VU** la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou déléguant en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 18 février 2016 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 2 novembre 2017, souscrite par l'étude notariale Yann BRODIN, 20 rue du 4ème Zouaves, relative à la vente d'un immeuble libre d'une surface totale de 860 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 140 m<sup>2</sup>, situé 62 rue Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois, au prix de 600.000 €uros, augmenté de 20 000 €uros ttc de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**VU** la sollicitation de la ville de Rosny-sous-Bois en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation,

**CONSIDERANT** que ce pavillon est accolé à la Poste qui est identifiée comme bâtiment remarquable, et qu'il est situé dans la séquence patrimoniale N°3 identifiée au PLU (Centre-ville Secteur Mairie/Gare /Ecole).

**CONSIDERANT** que le volet patrimonial constituant une des annexes du PLU en vigueur précise que la rue Jean-Pierre Timbaud offre un paysage mixte de maisons de ville et de petits collectifs et que le maintien de cette caractéristique est souhaitable,

**CONSIDERANT** qu'il est mentionné dans ladite DIA en date du 2 novembre 2017 que le pavillon est à démolir.

**CONSIDERANT** les besoins en repositionnement d'équipements publics ou collectifs de la Ville de Rosny-sous-Bois et la position idéale de la parcelle

**D E C I D E**

**Article 1** : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois aux fins de préempter le bien sis 62 rue Jean-Pierre Timbaud, cadastré section AE 150

**Article 2 :** Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégué est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

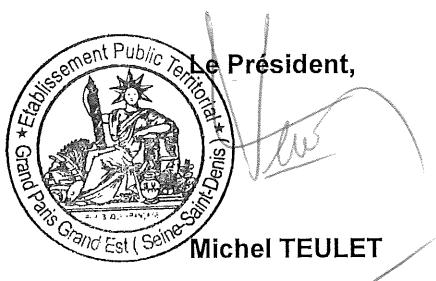
**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera publié au registre des décisions.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Le délégué
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 02 JAN. 2010



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 02 JAN. 2010

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE